



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le

17 OCT. 2017

Service Eau et Nature

Dossier n°69-2017-00059

**ARRETE N°DDT\_SEN\_2017\_40\_17\_R 110**

**Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour des travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) sollicitée par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1, L.123-2, L.126-1, L.211-1, L. 211.7, R. 123-1 à R. 123-27, et R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36, et à L 151-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT\_SG\_2017\_05\_31\_002 du 31 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le comité syndical du SMHAR approuve le lancement de la procédure administrative de déclaration d'intérêt général (DIG) et servitude d'utilité publique (SUP) pour le projet « Canal de Jonage » ;

VU la demande présentée le 7 mars 2017 par le SMHAR portant sur la déclaration d'intérêt général relative au projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage), et l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement nécessaire à l'opération ;

VU le dossier annexé comprenant une déclaration d'intérêt général, une demande de servitude d'utilité publique accompagné d'une étude d'impact ;

VU l'avis des services de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 28 avril 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais du 13 mai 2016 ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête du 19 mai 2017 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 28 juillet 2017 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 09/10/2017 pour observations éventuelles dans les quinze jours ;

VU l'absence d'observations par le SMHAR ;

CONSIDERANT d'une part l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées, et d'autre part la nature du projet ayant pour objectif de soulager la nappe d'eaux souterraines du couloir fluvio-glaciaire de Meyzieu par une réduction des prélèvements à usage d'irrigation de 2,2Mm<sup>3</sup>/an ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

### TITRE I - OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

#### Article 1 - Objet et caractéristiques des travaux

Les travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône au niveau du canal de Jonage sont déclarés d'intérêt général.

##### Nature des travaux :

##### - Les travaux consistent en :

- la création d'une prise d'eau sur le canal de Jonage en amont immédiat du barrage de Jonage situé sur la commune de Meyzieu, de diamètre 1500mm puis 1200mm, dimensionné pour la substitution totale de la ressource en nappe fluvio-glaciaire de Meyzieu
- la réalisation d'une station de pompage d'un dimensionnement de 3000m<sup>3</sup>/h comprenant une bache conçue pour recevoir 3 pompes de 375m<sup>3</sup>/h + 3 pompes de 750m<sup>3</sup>/h, le débit de prélèvement dans le canal étant au maximum de 2m<sup>3</sup>/s
- d'une canalisation de refoulement de 6800m entre la prise d'eau et les baches existantes de Genas (Azieu), dimensionnée en DN 1000mm sur 5350m entre le canal de Jonage et la bifurcation vers la station de Genas nord, en DN 700mm sur 190m de la bifurcation à la station de Genas nord et en DN 800mm sur 1310m entre la bifurcation et la station de Genas sud

##### - La localisation du projet est présentée en annexe 1.

##### Caractéristiques des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur les communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas. Un plan parcellaire et un état parcellaire les désignant sont joints en annexe n° 2.

#### Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône au niveau du canal de Jonage deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

#### Article 4 - Information des riverains

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairies de ou par contact direct.

## TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 5 - Conformité au dossier et modifications**

Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre de l'opération qui a fait l'objet de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, une nouvelle déclaration d'intérêt général doit être déposée dans les conditions définies à l'article R.214-91 du code de l'environnement.

### **Article 6 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 7 – Prescriptions générales**

La DDT du Rhône (service eau et nature) et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Eau, Hydroélectricité, Nature sont informées au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

### **Article 8 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 9 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Dans le même délai de deux mois, les tiers peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

### **Article 11 - Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas où cette opération sera réalisée.

## **Article 12 - Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation

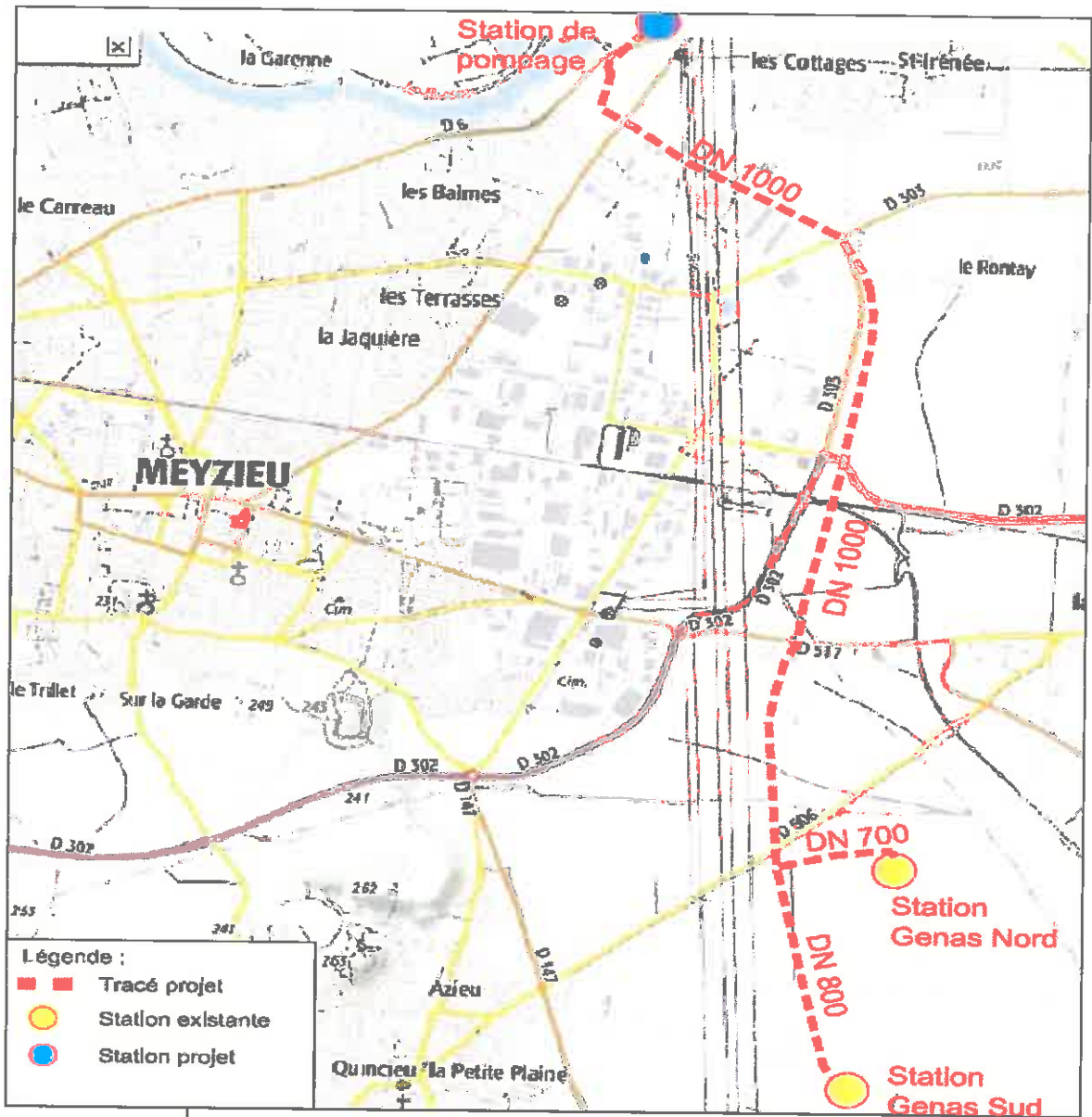
le directeur départemental,

Directeur départemental,

Loïc PRILLARD

**ANNEXE 1**

**Localisation des travaux**



**Syndicat Mixte Agricole du Rhône**  
Substitution partielle des prélèvements en nappe par des eaux issues du canal de Jonage  
**Plan n°1 : plan général**  
Echelle : 1/25 000e

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2017\_10\_17\_B\_140

du 17 OCT. 2017

le préfet,  
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
5	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	91 m2	546 m2	910	EDF A l'attention de Benoît MOTTET
43	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	15 ml	90 m2	150 m2	EDF A l'attention de Benoît MOTTET
4	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	50 ml	300 m2	1 000 m2	M. DE BANK André Femand
1	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	202 ml	1 212 m2	4 040 m2	M. RHONAT Francis Marius
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	187 ml	1 122 m2	3 740 m2	MARMEY Jean
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"				MARMEY Françoise
54	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	15 ml	90 m2	300 m2	METROPOLE DE LYON
53	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	21 ml	126 m2	420 m2	METROPOLE DE LYON
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	84 m2	280 m2	LAGER Michele
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	42 ml	252 m2	840 m2	LAGER Michele
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	44 ml	264 m2	880 m2	LAGER Michele
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
58	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	7 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
58	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
61	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	78 ml	84 m2	280 m2	METROPOLE DE LYON
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	81 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
18	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	576 m2	105 m2	M. LAGER Pierre Michel
216	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	96 ml	310 m2	310 m2	METROPOLE DE LYON
215	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	0 m2	1 920 m2	M. LAGER Pierre Michel
190	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	152 ml	36 m2	120 m2	M. LAGER Pierre Michel
179	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	6 ml	372 m2	1 240 m2	METROPOLE DE LYON
210	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	62 ml	1 248 m2	4 160 m2	LAGER Michele
184	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	208 ml	636 ml	2 120 m2	SORNIN Raymond



Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	106 ml	0 m2	0 m2	MEYNIER Annick
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Marie Christine
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Nicole
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	89 ml	534 m2	1 780 m2	PERRIER Bernard
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Claude
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Jean
163	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	50 ml	204 m2	680 m2	METROPOLE DE LYON
148	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	34 ml	114 m2	0 m2	BONE Pauline
207	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	19 ml	378 m2	0 m2	METROPOLE DE LYON
153	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	63 ml	390 m2	0 m2	BONE Pauline
149	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	65 ml	666 m2	1 300 m2	M. VATOUX Michel Alphonse
11	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	111 ml	348 m2		SCI les Bruyères
10	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	58 ml	348 m2		M. DARQUE Maurice
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	41 ml	246 m2		Mme DARQUE Marguerite

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface Impactée	Propriétaire
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				M. DARQUE Maurice
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				Mme DARQUE Gabrielle Marguerite
56	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	5 ml	1 350 m2		Commune de Pusignan
57	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	25 ml	0 m2	500 m2	Commune de Pusignan
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	225 ml	0 m2	4 500 m2	M. REYNAUD Henri Joël Marie
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				M. REYNAUD Jean Claude Marie Henri Robert
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				M. REYNAUD Michel Marie René Jean
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				Mme REYNAUD Monique Marie Denise
7	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	190 ml	0 m2	3 800 m2	M. GOURJUX Jean Pierre Joseph
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	82 ml	1 380 m2	1 640 m2	M. DETRIEUX Pierre
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				Mme DREVET Marie Louise
5	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Panettes"	230 ml	30 m2	4 600 m2	M. MASSON Fabrice André
9	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Taches"	84 ml	2 154 m2	1 680 m2	Commune de MEYZIEU
20	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	5 ml	1 266 m2	100 m2	Association foncière de remembrement de Meyzieu

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
21	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	359 ml	0 m2	7 180 m2	Mme BALET Annick
22	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	211 ml	2 256 m2	4 220 m2	Mme RABILLOUD Janine Antoinette
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	233 ml	150 m2	4 660 m2	Mme MINJAT Raymonde Victorine
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"				M. ROBERT Marcel Jean
35	000 ZD 01	GENAS	"La Grande Seiglière"	376 ml	0 m2	7 520 m2	Indivision GRIMOND
43	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	25 ml	0 m2	75 m2	SMHAR
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	262 ml	2 388 m2	5 240 m2	M. MINJAT Jean Christophe
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Régine Adèle Françoise
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Béatrice Martine Michelle
48	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	398 ml	1 386 m2	7 960 m2	M. PAULI Gérard François Indivision chez M. GUIGARD Olivier
12	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	203 ml	0 m2	4 060 m2	M. CŒUR Joseph Jean
11	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	5 ml	318 m2	100 m2	Mme REYMOND Marie- Noelle
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	231 ml	348 m2	4 620 m2	M. DREVON Gérard
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"				M. DREVON Michel

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
35	000 ZE 01	GENAS		53 ml	318 m2	1 060 m2	Mme DREVON Nicole Antonia
34	000 ZE 01	GENAS		58 ml	348 m2	1 160 m2	M. BARGE Jean Marcel
26	000 ZE 01	GENAS	"Revoleyres (*)	20 ml	120 m2	400 m2	SMHAR

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2017\_10\_17\_B 110

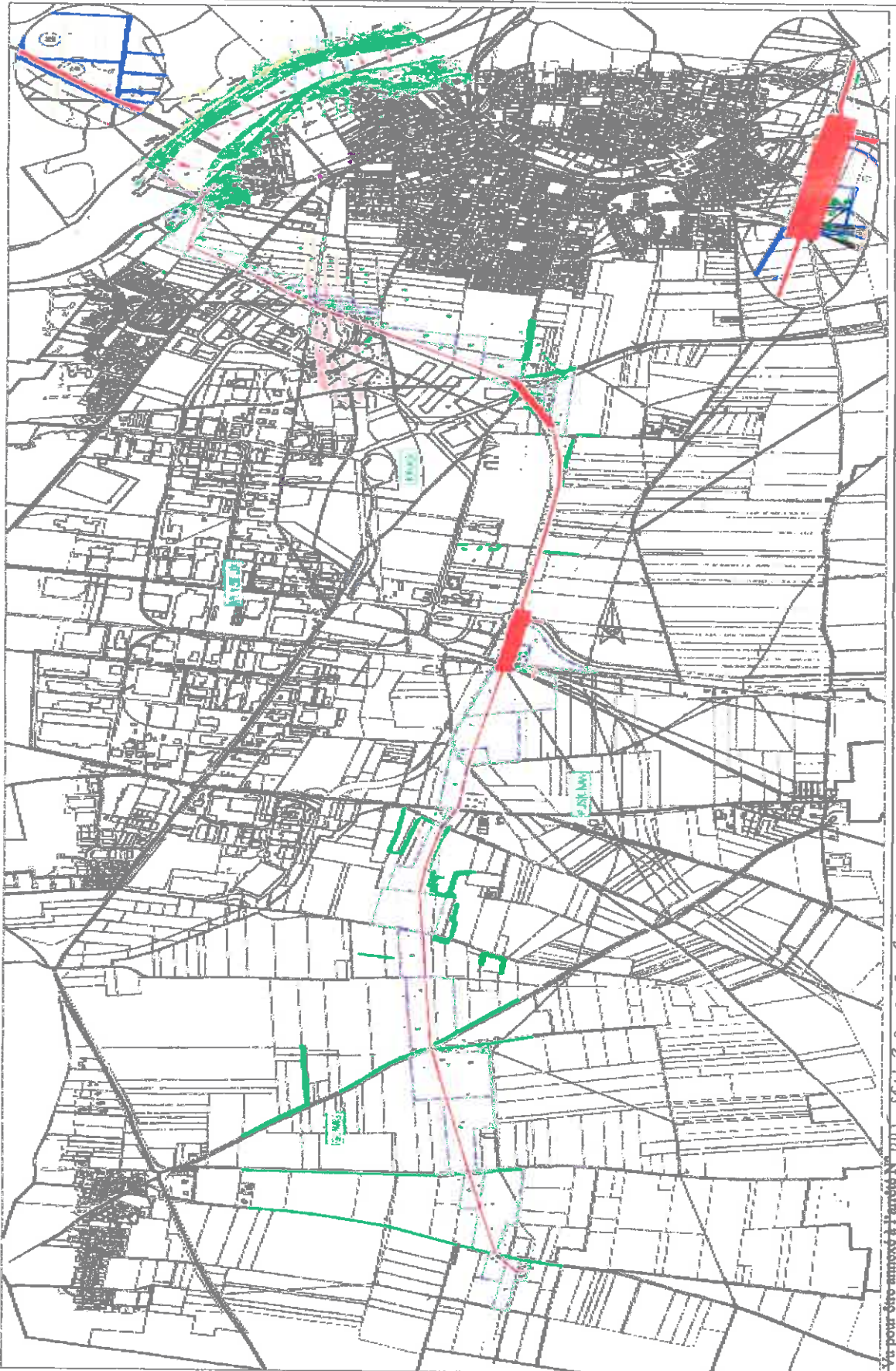
du 17 oct. 2017

le préfet,  
Directeur départemental,

Joël PRILLARD

**ANNEXE 2**

**Parcelles concernées par la DIG**



Service de l'Urbanisme  
Mairie de Paris  
15 rue de la Harpe, 75004 Paris  
T : 01 42 76 31 31  
F : 01 42 76 31 32  
www.paris.fr

Service de l'Urbanisme  
Mairie de Paris  
15 rue de la Harpe, 75004 Paris  
T : 01 42 76 31 31  
F : 01 42 76 31 32  
www.paris.fr

Service de l'Urbanisme  
Mairie de Paris  
15 rue de la Harpe, 75004 Paris  
T : 01 42 76 31 31  
F : 01 42 76 31 32  
www.paris.fr

Service de l'Urbanisme  
Mairie de Paris  
15 rue de la Harpe, 75004 Paris  
T : 01 42 76 31 31  
F : 01 42 76 31 32  
www.paris.fr

Service de l'Urbanisme  
Mairie de Paris  
15 rue de la Harpe, 75004 Paris  
T : 01 42 76 31 31  
F : 01 42 76 31 32  
www.paris.fr

Je pour être annexé à l'arrêté N° DD1 - SEN - 2017 - P. 17 - 140  
du 17 OCT. 2017

Le Préfet  
Le Directeur Départemental  
Joël PELLISSIER

